

Séance du Conseil municipal du 15 février 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 Février 2024 (samedi)
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 dont 22 présents + 5 pouvoirs

L'an deux-mille vingt-quatre et le 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX (arrivée à la délibération 20240215-018)	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
			PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

05 Membres absents excusés :

SEGUIN	HODZIC	MANTOUX	DOUCET
BARRAL			

05 Pouvoirs :

SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	SOUGH

Délibération n° 20240215-018 / 7.1.1 Budgets et comptes

BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 18 janvier 2024, Michel LAGRANGE, adjoint en charge des finances, présente le projet de Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune.

Il est présenté en euros par chapitre et s'équilibre par section comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	55 002.00	13	Subventions d'investissement	1 173 414.86
204	Subventions d'équip. versées	382 920.60	16a	Emprunts et dettes assimilées	0.00
21	Immobilisations corporelles	5 140 507.25			
23	Immobilisations en cours	3 350 000.15			
16	Rbt. Emprunts / dettes / cautions	271 300.00	10	Dotations / Fonds divers	432 625.00
			16b	Dépôts & cautionnements reçus	3 000.00
27	Autres immob. financières	2 000.00	27	Autres immob. financières	202 000.00
			024	Pdts cessions immobilisations	2 073 850.00
			021	Virmt de section fonctionnement	600 000.00
040	Opérations ordre entre sections	59 830.00	040	Opérations ordre entre sections	395 000.00
041	Opérations patrimoniales	603 540.00	041	Opérations patrimoniales	603 540.00
001	Déficit antérieur reporté	0.00	001	Excédent antérieur reporté	2 566 670.14
			1068	Excédent fonctionmt capitalisé	1 815 000.00
	Total Dépenses	9 865 100		Total Recettes	9 865 100

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	2 569 100.00	013	Atténuations de charges	45 500.00
012	Charges de Personnel	2 782 800.00	70	Produits des services	338 100.00
014	Atténuations de produits	102 000.00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 058 000.00
65	Autres charges gestion courante	805 100.00	731	Fiscalité locale	1 693 000.00
			74	Dotations / Participations	2 582 200.00
			75	Autres produits gestion courante	153 604.67
66	Charges financières	18 100.00	76	Produits financiers	0.00
67	Charges spécifiques	3 500.00	77	Produits spécifiques	0.00
68	Provisions et dépréciations	21 000.00			
023	Virement à section investissemt	600 000.00			
042	Opérations ordre entre sections	395 000.00	042	Opérations ordre entre sections	59 830.00
002	Déficit antérieur reporté	0.00	002	Excédent antérieur reporté	366 365.33
	Total Dépenses	7 296 600		Total Recettes	7 296 600

Pour mémoire, lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 01.01.2023, dans le cadre de la délibération 20221011-4, le Conseil avait choisi de permettre au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Michel LAGRANGE propose de reconduire cette fongibilité à l'identique.

Concernant les subventions d'équipement, la délibération 20221011-5 portant sur le mode de gestion des amortissements, valide le principe de neutralisation des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables. C'est le cas notamment de la participation versée pour la construction de la Maison des Arts à Charbonnières-les-Bains. Michel LAGRANGE explique qu'il serait souhaitable de poursuivre en ce sens et dit que les crédits nécessaires aux écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget proposé.

Le budget primitif 2024 présenté prend notamment en compte une subvention de fonctionnement pour le CCAS de 50 000 €.

Michel LAGRANGE explique également, qu'à l'issue du travail des commissions municipales, ce budget prévoit les subventions destinées aux associations à hauteur de 76 259.50 €.

D'éventuelles subventions exceptionnelles pourraient également être décidées par délibération du conseil municipal au cours de l'exercice 2024.

Le Conseil, invité à se prononcer, après délibération et consultation des divers documents budgétaires, à la majorité de ses membres, par 21 voix pour, 5 voix contre (MM. BARRAL, DOUCET, MAITRE, MANTOUX, SOUGH) et 1 abstention (Mme PATOUILLARD),

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du budget principal de la commune tel que proposé,
- **RECONDUIT** la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2024,
- **SOUHAITE** la poursuite du principe de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement lorsqu'elles sont versées au profit d'immobilisations non amortissables,
- **SE PRONONCE** pour une subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 50 000 €,
- **VALIDE** le versement des subventions destinées aux associations pour un montant total de 76 259.50€ selon l'annexe IV-B8 du Budget Primitif 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Nathalie EYNARD.